

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-22

DECISION

ENLEVEMENTS DE VEHICULES HORS D'USAGES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer des prestations d'enlèvements de véhicules hors d'usages et non identifiées sur la commune de Chanteloup-Les-Vignes,

Considérant la proposition de la société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILE,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour l'enlèvements de véhicules hors d'usages avec la société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILE, 13 BIS avenue Paul Langevin, 95220 HERBLAY.

Article 2 :

Le coût de la prestation : selon BPU.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification au titulaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 01 juin 2026

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260601-2026-DEC-22-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026